

# Charles Guené travaille à une solution meilleure

13/05/10

Parlementaire missionné pour étudier les suites de la réforme de la taxe professionnelle (TP), Charles Guené cherche des solutions pour maintenir l'attractivité financière des installations éoliennes.

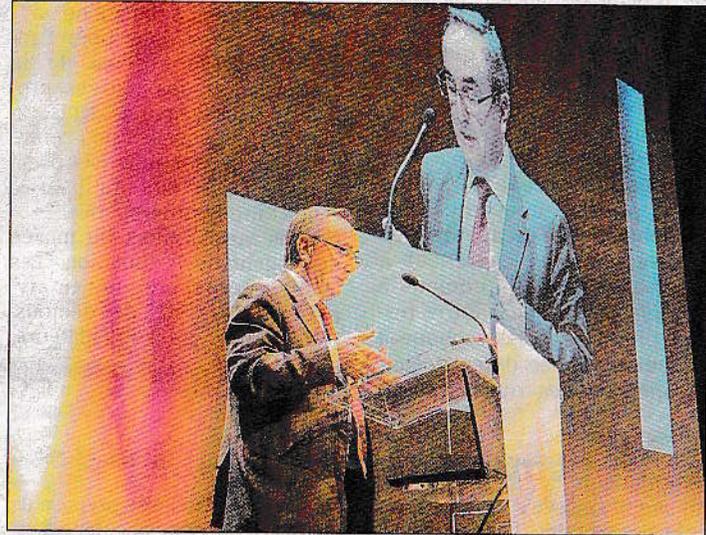
**Le Journal de la Haute-Marne :** Quelles sont vos propositions pour amortir la différence substantielle des ressources fiscales de l'éolien pour les communes et communautés de communes après la réforme de la TP ?

**Charles Guené :** J'avais déjà essayé lors du vote de la loi de faire passer, en vain, un amendement portant à 9 € le tarif du kilowatt/heure installé au lieu des 2,913 € qui ont été votés. Ce qui aurait permis de rétablir les choses. Ça n'a pas été accepté dans la mesure où ça augmentait de beaucoup le prix payé par les entreprises de développement de l'éolien. Aujourd'hui, si les dispositions de la loi étaient maintenues, ce que je ne veux pas croire, on aurait une réduction de l'ordre des deux tiers du produit attendu. Alors j'ai demandé à ce que les collectivités qui ont obtenu leurs permis de construire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 puissent bénéficier des mêmes avantages que celles qui ont déjà leurs éoliennes. Car elles ont fait les mêmes efforts et le processus engagé ne peut plus être arrêté. Ceci étant, cette proposition avait un défaut, elle condamnait quand même le dynamisme de la filière. Sur le plan du droit, c'est aussi un peu gênant car c'est un

système dérogatoire. En discutant avec la mission et Bercy, je travaille aussi sur une seconde hypothèse.

**JHM : Quelle est-elle ?**

**C. G. :** C'est celle qui consiste à dire "on supprime la part des départements qui doivent percevoir 50 % de la recette". Et on la remplace bien sûr par une autre ressource comme par exemple une partie de la Tascom, taxe sur les grandes surfaces... Pour les départements, ça serait à peu près l'équivalent. Je pense que ça serait une bonne idée puisque ça multiplierait par deux l'impact pour le bloc intercommunal (Ndlr : *commune et communauté de communes*)... Les industriels de la filière, un peu battus en brèche ces derniers temps, se sont dits : comme on gagne un peu de sous, on peut faire un effort pour que les tarifs soient augmentés. En cumulant ces deux effets, on arriverait bon an mal an à quelque chose qui se rapprocherait beaucoup plus de ce qu'il y avait avant, de l'ordre de 75 à 80 %. Double avantage, ce n'est pas un système dérogatoire et pas un régime à trois vitesses. Et je pense que ça ne condamnerait pas la dynamique de la filière ni le développement de projets futurs.



Charles Guené : «On a 100 % de chances d'avoir une solution meilleure».

**JHM : Quand saurons-nous si vos propositions sont ou non retenues ?**

**C. G. :** Il y a une possibilité en juin ou juillet lors de la première clause de revoyure. Formellement, je pense qu'il risque d'y avoir un décalage lors du vote de la loi de finances de la fin de l'année. Je propose même une variante dans ma proposition, c'est à dire que l'on puisse prendre en compte tous les permis de construire intervenus avant

la promulgation du nouveau texte. Ce qui nous ferait gagner un an. Je pense qu'on a 100 % de chances d'avoir une solution meilleure. Quant à savoir laquelle ce sera, il est trop tôt pour le dire. Je pense que le gouvernement sera bien inspiré et acceptera des amendements allant dans le sens.

Propos recueillis par Céline Clément

## Bien moins avantageux

Avec la réforme de la TP, les recettes fiscales liées à l'éolien seront sans commune mesure avec celles perçues par les collectivités qui ont déjà des machines en fonctionnement. Explications.

Même si tout n'est pas entériné au niveau parlementaire, une chose est claire. En matière de fiscalité liée à l'éolien, il y aura un avant et un après. L'avant, c'est avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle. Les collectivités dont les éoliennes tournaient avant cette date n'ont pas de soucis à se faire. Le système de la garantie des ressources des collectivités, acté dans la réforme de la taxe professionnelle, fonctionnera aussi pour l'éolien. Là où le problème se pose, c'est pour les collectivités qui sont engagées dans une procédure d'implantation d'éoliennes mais dont les mâts ne sont pas encore sortis de terre... Ces collectivités ne peuvent plus vraiment faire marche arrière et elles seront bien soumises à la nouvelle réglementation fiscale qui enterre la taxe professionnelle. Focus sur l'avant et l'après.

**Avant la réforme de la TP :** les collectivités perçoivent une taxe sur le foncier bâti (qui ne concerne que le socle) et elles perçoivent une taxe professionnelle sur le socle, le mât et les pales. A qui va cette manne financière ? A la commune et/ou à la communauté de communes ainsi qu'au Département. La base imposable est multipliée par chaque taux voté par les collectivités. Prenons un taux moyen de TP d'une commune à 10 %, et sachant que la base moyenne nette pour une

éolienne de 2 MW est de 200 000 €, on peut dire que chaque éolienne rapporte 20 000 € à la commune d'implantation. Voilà qui donne un ordre d'idée.

**Après la réforme de la TP :** les collectivités perçoivent toujours le produit de la taxe sur le foncier bâti mais il reste négligeable. Ensuite la TP est remplacée par une cotisation foncière (CFE) et par la CVAE (taxe sur la valeur ajoutée)... Pour la CFE, là encore le mât et les pales ont été sortis de la base donc il n'y en a pas grande chose à attendre. Quant à la CVAE, on n'est pas encore sûr qu'elle ira dans les poches des collectivités. Reste un nouvel impôt : l'Ifer (imposition forfaitaire sur les entreprises des réseaux) qui concernera bel et bien les sociétés de développement d'éoliennes.

Pour l'instant, cet Ifer a été fixé à 2 913 € le Mégawatt. Reprenons notre exemple d'une éolienne de 2 MW, ce sont moins de 6 000 € que devront se partager commune, communauté de communes et Département. On le voit, si la réforme en reste là (mais il y a les fameuses clauses de revoyure), le manque à gagner est colossal pour les collectivités... Notamment celles qui pensaient mettre du beurre dans les épinards de la collectivité et qui vont se retrouver lésées sans pouvoir interrompre le processus.

# Michel Saulet : pas de remise en cause du projet

Dans les jours qui viennent, la communauté de communes des Trois Forêts recevra ses permis de construire pour l'installation de dix éoliennes du côté de Dancevoir. Pour le maire de la commune et conseiller général, personne n'a évoqué l'idée de faire marche arrière malgré des conditions fiscales moins intéressantes.

C'est imminent. La communauté de communes des Trois Forêts devrait se voir délivrer dans les jours qui viennent les permis de construire pour son parc éolien composé de dix machines qui seront installées du côté de Dancevoir. Cette intercommunalité fait partie de celles que la nouvelle fiscalité éolienne pénalise le plus. Car elle ne peut pas faire marche arrière sur ce projet sur lequel elle travaille depuis plu-

sieurs années. Et, dans le même temps, elle ne bénéficiera pas des retombées fiscales attendues lorsqu'elle a lancé son projet consécutivement à la réforme de la taxe professionnelle.

Interrogé sur le sujet, le maire de Dancevoir et conseiller général du canton d'Arc-en-Barrois indique qu'à aucun moment la communauté de communes dont il est vice-président n'a envisagé

de reculer sur ce projet. «Car les retombées fiscales ne sont pas notre motivation première», indique Michel Saulet.

Ce qui n'empêche pas ce dernier d'inviter le législateur à veiller à ce que ces recettes fiscales ne «tombent pas trop bas» car ce serait la mort annoncée de la filière. Certes, la communauté de communes des Trois Forêts s'attend à une diminution mais espère qu'elle ne sera pas trop conséquente. Pour l'instant «on est dans le vague», rappelle Michel Saulet. Et pour cause, tous les arbitrages nationaux ne sont pas rendus.

## Que dit le Grenelle 2 ?

Le Grenelle 2, voté mardi soir par l'Assemblée nationale, durcit un peu les conditions d'implantation de parcs éoliens. Voici en bref ce qu'il dit.

Des contraintes géographiques, de puissance et de sécurité sont imposées à l'énergie éolienne, favorisant les grands parcs au détriment des éoliennes isolées. Les fermes doivent comprendre cinq éoliennes au moins. Le gouvernement se fixe pour objectif la construction d'au moins 500 mâts par an et un rapport sera remis dans les trois ans au Parlement.

Un parc éolien obéit aux règles des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soit une «exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou

de provoquer des pollutions ou nuisances». Aucune éolienne ne peut être créée en dehors des limites fixées par un schéma régional éolien et à moins de 500 m d'habitations. Des garanties financières nécessaires au futur démantèlement du site devront être présentées dès le début de la production et non plus au cours de l'exploitation. Les critères de définition des zones de développement de l'éolien sont la sécurité publique, la biodiversité et le patrimoine archéologique et elles ne pourront être créées qu'après plusieurs avis, la loi ajoutant deux nouvelles consultations obligatoires.



Michel Saulet n'envisage pas de faire marche arrière.